



Laillé, le 1<sup>er</sup> septembre 2017

Monsieur Pascal HERVÉ  
Maire,

à

M. le Préfet d'Ille et Vilaine  
D.D.T.M – S.E.H.C.V  
3 avenue de la Préfecture  
35026 RENNES CEDEX 9

- N/Réf. : PH/MD 294-2017
- Objet : ZAC de la Touche - Etude de compensation agricole

Monsieur le Préfet,

Afin de poursuivre son développement, la commune de Laillé a intégré la SPLA Territoires Publics début 2016 pour mener les études de création d'une ZAC de 17 hectares environ en extension urbaine sur le site de la Touche, classé en zone 2AU depuis le P.L.U de février 2007.

Cette opération comportera environ 350 logements dont 25% de locatif social, 15% en accession aidée et 20% de produits régulés.

Par ailleurs, en accompagnement des besoins de croissance démographique dans ce secteur, le Département a retenu la candidature de la commune pour accueillir un nouveau collège, et le site choisi se trouve dans la future ZAC de la Touche. L'ouverture programmée à la rentrée 2020 implique une mise à disposition du terrain au printemps prochain. Territoires Publics doit donc de toute urgence créer la ZAC pour pouvoir ensuite engager les travaux de viabilisation.

Un décret du 31 août 2016, pris en application des dispositions de l'article L112-1-3 du code rural et de la pêche maritime, a rendu obligatoire la réalisation d'une étude préalable relative aux mesures de compensation agricole pour les opérations d'une certaine importance. Le projet de ZAC sur Laillé est désormais soumis à cette obligation.

Une étude de compensation a donc été réalisée et déposée en Préfecture le 11 mai dernier.

Cette étude a par ailleurs été présentée en CDPNAF le 4 juillet dernier. S'agissant du premier dossier instruit en Ille-et-Vilaine dans ce récent cadre réglementaire, les échanges entre les parties prenantes se sont prolongés. Un groupe de travail s'est réuni le 30 août dernier dans les bureaux de Territoires rassemblant M. LE MESLE, Adjoint à l'urbanisme de la commune, des représentants de la DDTM, le bureau d'études Sce ayant rédigé le rapport et une représentante de la Chambre d'agriculture. Comme convenu à l'issue de cette séance de travail, je vous apporte

les précisions suivantes concernant les mesures compensatoires figurant déjà dans l'étude déposée.

La commune de Laillé confirme son souhait de poursuivre son engagement pour le développement des circuits courts à l'échelle de son territoire.

Le restaurant scolaire, dont les travaux d'extension et de rénovation sont en cours, produit 500 repas quotidiens sur le temps scolaire. Ceux-ci sont confectionnés à partir de produits frais et majoritairement issus du circuit court. La commune mène actuellement une réflexion sur la mise en œuvre d'aides à l'installation de producteurs notamment maraîchers afin d'organiser localement son approvisionnement en légumes, fruits ....

L'arrivée d'un collège, avec son personnel et ses élèves, et l'accueil de nouveaux habitants au sein de la ZAC pourraient constituer de nouveaux débouchés pour l'économie agricole locale. Les échanges avec le Département sur l'approvisionnement de la cantine du collège et les projets de rénovation de la place de la mairie avec l'installation d'une halle couverte devraient ainsi permettre de proposer des compensations en rapport avec l'impact du projet d'aménagement.

Afin de permettre le respect du planning opérationnel, il vous est proposé d'approfondir la définition de ces mesures en parallèle de la procédure de ZAC. Il est prévu que le Conseil Municipal de Laillé approuve le dossier de création en octobre prochain. L'approbation du dossier de réalisation est prévue pour mi-2018, son temps d'élaboration permettra d'apporter des précisions complémentaires sur les compensations collectives déjà envisagées à ce jour.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,  
  
P. HERVÉ

Mairie de Laillé  
Rue de la Halte - BP 7  
35890 Laillé  
Tél. : 02 99 42 57 10  
Fax. : 02 99 42 35 82  
contact@laille.fr  
 www.laille.fr